Demande de licence de compétition SSFR

Pour obtenir une licence de compétition, il faut remplir les conditions suivantes:

1. **Adhésion à un club en fauteuil roulant** de l’Association suisse des paraplégiques.
2. Remplir la **demande de licence de compétition**, la signer et l'envoyer
(un scan suffit, mais conserver l’original).
3. Copie de la carte d’identité ou du passeport (un scan suffit).
4. **1 photo d’identité** (résolution minimum 300 dpi, format jpg, un mail suffit).
5. **CHF 30.–** (les frais de licence seront facturés au club en fauteuil roulant. Le club peut
en­suite répercuter cette dépense et demander à l'athlète de la prendre en charge).

Par la présente, je demande une licence pour le(s) sport(s) suivant(s):

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [ ]  Athlétisme | [ ]  \*Handbike | [ ]  \*Tennis de table |
| [ ]  Aviron |  ([ ]  assis/ [ ]  agenouillé) | [ ]  \*Tir à l’arc |
| [ ]  Badminton | [ ]  Powerchair Hockey | [ ]  \*Tir sportif carabine |
| [ ]  \*Basket-ball | [ ]  Rugby | [ ]  \*Tir sportif pistolet |
| [ ]  Bob | [ ]  Ski alpin | [ ]  Tir sportif Tir au pigeon |
| [ ]  Curling | [ ]  Ski nautique |  d'argile (Ball-trap) |
| [ ]  Escrime | [ ]  Ski nordique | [ ]  WCMX |
| [ ]  Golf | [ ]  Tennis |  |

\*Pour ces sports, un passeport sportif («passeport sportif national Sport suisse en fauteuil roulant») doit être délivré au Centre suisse des paraplégiques (CPS) à Nottwil ou dans un autre centre pour paraplégiques. (Inscription auprès du secrétariat de la physiothérapie ambulatoire du CPS à Nottwil au +41 41 939 51 54. Autres adresses sur [www.spv.ch/sport](http://www.spv.ch/sport)decompétition)

Club en fauteuil roulant

Prénom       Nom

Rue       NPA/Lieu

Date de naissance       Nationalité

Tél. P       Tél. B

Mobile       E-mail

Date       Signature

Signature du représentant légal (pour les mineurs):

[ ]  Par le passé, j‘ai déjà eu une licence sportive pour le sport sélectionné.

*Veuillez adresser la demande avec les documents susmentionnés à l’adresse ci-contre.*

Association suisse des
paraplégiques

Sport suisse

en fauteuil roulant

Kantonsstrasse 40

6207 Nottwil

Téléphone 041 939 54 11

rss@spv.ch

www.spv.ch

**Déclaration de soumission Anti-dopage**

Nom/Prénom:        (ci-après sportif/sportive)

Date de naissance:

1. **Le sportif/la sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage.**

 Est considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d’une substance interdite dans l’échantillon du sportif/de la sportive. Est en outre considéré comme acte de dopage l’usage ou la tentative d’usage d’une substance ou d’une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity[[1]](#footnote-1).

 L’énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic[[2]](#footnote-2).

1. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. Le sportif/la sportive s’engage à s’informer régulièrement sur cette liste[[3]](#footnote-3). Elle/il prend note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n’exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage.
2. Le sportif/la sportive déclare être d’accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les Prescriptions d’exécution du Statut concernant le dopage[[4]](#footnote-4).

 Le sportif/la sportive qui s’oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l’objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné·e comme s’il s’agissait d’un résultat d’analyse positif.

1. Le sportif/la sportive prend notamment note qu’il/elle est entièrement responsable de vérifier le **statut d’interdiction de tous les médicaments au moyen de la base de données sur les médicaments DRO global[[5]](#footnote-5)** avant leur utilisation.
2. Le sportif/la sportive qui est qualifié·e **d’athlète de niveau national respectivement d’athlète de niveau international**, déclare être d’accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d’exécutions relatives aux autorisations d’usage à des fins thérapeutiques lui sont applicables. Selon la définition de Swiss Sport Integrity, est considéré comme athlète de niveau national qui fait partie du **pool d’AUT[[6]](#footnote-6)**, ce qui signifie qu’une autorisation d’usage à des fins thérapeutiques **préalable** est nécessaire. Il en va de même pour les athlètes de niveau international selon la définition de la Fédération internationale.
3. **Le sportif/la sportive qui fait partie d’un Groupe cible d’athlètes soumis aux contrôles[[7]](#footnote-7) déclare être d’accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d’exécutions relatives à l’obligation de renseigner sur leur localisation et à la retraite lui sont applicables.**

 Le sportif/la sportive prend notamment note qu’il/elle est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations relatives à l’obligation de renseigner, qui doivent en outre être complètes et véridiques, à Swiss Sport Integrity dans les délais. **Les violations répétées de l’obligation de renseigner sont susceptibles d’être qualifiées de violation des règles antidopage et d’être sanctionnées en conséquence.**

1. En cas de violation des règles antidopage, le sportif/la sportive se soumet aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de la Fédération Nationale (ASP/Sport suisse en fauteuil roulant) ainsi que de la Fédération Internationale (selon le sport). Elle/il déclare connaître ces normes[[8]](#footnote-8).

**Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d’être prononcées à l’encontre du sportif/de la sportive.**

* **Suspension d’une durée déterminée ou (en cas de récidive) à vie**
* **Réprimande**
* **Amende pécuniaire**
* **Annulation des résultats et retrait de prix**
* **Paiement des frais liés à la procédure**
* **Publication de la décision**

 **Conséquences supplémentaires pour les sports d’équipe:** Si plus de deux membres de la même équipe ont commis une violation des règles antidopage, la Fédération Nationale (ASP/Sport suisse en fauteuil roulant) ou la Fédération Internationale (selon le sport) prononce une sanction appropriée à l’encontre de l’équipe concernée (p.ex. défaite par forfait, retrait de points, disqualification).

1. **Le sportif/la sportive naît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou du Tribunal du sport suisse comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage** et il/elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.
2. Les décisions de Swiss Sport Integrity peuvent être contestées devant le Tribunal du sport suisse. Les décisions du Tribunal du sport suisse peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Ce dernier statue définitivement. **Le sportif/la sportive se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu’autorité de recours dans le sens d’un tribunal arbitral indépendant,** ceci à l’exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du *Code de l’arbitrage en matière de sport* sont applicables[[9]](#footnote-9).

 Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n’arrivent pas à se mettre d’accord quant à la langue de procédure, c’est le TAS qui la détermine. Les arbitres désigné·e·s par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqué·e·s, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

1. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut concernant le dopage, ces dernières prévaudront.

Lieu/Date:

Signature du sportif/la sportive:

Signature du représentant légal (pour les mineurs):

1. La Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l’Agence mondiale antidopage. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur [www.sportintegrity.ch/fr/statut](http://www.sportintegrity.ch/fr/statut). Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur [www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions](http://www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions). [↑](#footnote-ref-3)
4. Les Prescriptions d’exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d’exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards de l’Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur [www.sportintegrity.ch/fr/downloads](http://www.sportintegrity.ch/fr/downloads). [↑](#footnote-ref-4)
5. La base de données sur les médicaments DRO global peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/medicaments. [↑](#footnote-ref-5)
6. La définition du pool d‘AUT peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/pool-aut. [↑](#footnote-ref-6)
7. La répartition des groupes de contrôle de Swiss Sport Integrity peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/groupescibles [↑](#footnote-ref-7)
8. Les normes en questions peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.sportintegrity.ch ainsi que www.rollstuhlsport.ch. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ce dernier peut être consulté sur www.tas-cas.org. [↑](#footnote-ref-9)